



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°SG/2023-007

portant désignation des représentants de l'administration et des représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de l'académie de La Réunion

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;
- Vu le procès-verbal de la proclamation des résultats du bureau de vote électronique en date du 09 décembre 2022 ;
- Vu les propositions des organisations syndicales siégeant à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de l'académie de La Réunion ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en qualité de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de l'académie de La Réunion :

TITULAIRES

NOM Prénom	Corps	OS
GROSSET Fabrice	AESH	SGEN-CFDT
DE LARICHAUDY Kévin	AESH	SGEN-CFDT
PATCHANE Graziella	AESH	SGEN-CFDT
TAOCHY Anaïs	AED	SGEN-CFDT
K BIDI Marie Elodie	AESH	SNALC



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

SUPPLÉANTS

NOM Prénom	Corps	OS
BARY Gabrielle	AESH	SGEN-CFDT
SOUPRAMANIEN Mathieu	AESH	SGEN-CFDT
GUILLEMAUT Julie	AED	SGEN-CFDT
ALEFE Thomas	AED	SGEN-CFDT
SALEM Vety	AED	SNALC

Article 2 :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de l'académie de La Réunion

TITULAIRES

NOM Prénom	Corps / fonction	Affectation
MANES-BONNISSEAU Chantal	Rectrice	Rectorat
CLEMENT Maryvonne	SGAA-DRH	Rectorat
HOUDU Michel	IA-DAASEN EC	Rectorat
FRAHETIA Kébadji Azeddine	CT-EI	Rectorat
BERNE Maurice	Personnel de direction	LGT Leconte de Lisle

SUPPLÉANTS

NOM Prénom	Corps / fonction	Affectation
POLARD Erwan	SGRA	Rectorat
LAURET Marie Sabine	SGAA	Rectorat
INGREMEAU Sandrine	IA-DAASEN	Rectorat
DELL'AQUILA David	AENESR	Rectorat
OLLIER Balbine	IA-IPR EVS	Rectorat

Article 3 :

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région académique de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 21 FEV. 2023

La Rectrice



Chantal MANÈS-BONNISSEAU